

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-24-004 : réglementant l'utilisation des terrains de football en raison des conditions climatiques – Terrains gelés

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

Vu les L 2212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur les terrains de football suite aux températures négatives de ces derniers jours.

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement la qualité des terrains et la sécurité des sportifs,

Considérant que les terrains sont rendus impraticables, suite aux températures négatives de ces derniers jours,

ARRÊTÉ

Article 1er : Il est expressément interdit d'utiliser les terrains de football situés rue du Rocher pour la journée du Samedi 20 Janvier 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du stade et à l'entrée des vestiaires arbitres.

Article 3 : Madame le Maire et Monsieur le Président des « JEUNES D'ERBRAY », sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire respecter la présente décision.

A ERBRAY, le 20 Janvier 2024
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

